

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À  
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

N° DN401

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Colombier, M. Jacobelli, M. Giletti, M. Boccaletti, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,  
M. Jenft, Mme Lavalette, Mme Lechon, M. Limongi, Mme Martinez, M. Monnier, Mme Rimbart,  
M. Sabatou et M. Tonussi

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi l'alinéa 51 :

« Les études en vue de la définition d'une capacité française succédant au char Leclerc seront lancées pour pallier le risque de rupture temporaire de capacité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les déboires récents et récurrents du MGCS ont entraîné la France dans des retards considérables, en raison d'une croyance en l'idéologie de l'Europe de la Défense.

Force est de constater qu'après un tel échec, il est nécessaire d'inscrire dans cette révision de la LPM que cette nouvelle capacité succédant au char Leclerc doit être franco-française.